

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DROIT CONSTITUTIONNEL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 713802U32D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

DROIT CONSTITUTIONNEL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'analyser les éléments fondamentaux de la Constitution belge et ses implications au niveau de l'organisation des institutions politiques, publiques et judiciaires ;
- ◆ de développer son sens critique vis-à-vis du fonctionnement et de l'évolution des institutions politiques belges.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

- ◆ d'identifier l'organisation de l'Etat à tous les niveaux ;
- ◆ de définir le statut du citoyen (droits de l'homme, droits politiques) ;
- ◆ de distinguer le régime des différentes collectivités politiques ;
- ◆ d'identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique et d'en expliquer ses principales compétences ;
- ◆ d'analyser, au travers de cas pratiques simples, les libertés publiques fondamentales garanties par la Constitution.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le recours judicieux aux textes législatifs,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,
- ◆ le niveau de précision des termes juridiques utilisés,
- ◆ le degré de sens critique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser le statut du citoyen (nationalité, droits de l'homme, droits politiques) et d'explicitier les libertés constitutionnelles (liberté de presse, liberté d'enseignement, de culte, ...) ;
- ◆ de caractériser un Etat de droit et le rôle de la Constitution ;
- ◆ de percevoir les obligations de l'Etat belge dans le cadre du droit communautaire et du droit international public ;
- ◆ d'analyser l'organisation constitutionnelle des collectivités politiques belges : pouvoirs législatif et exécutif fédéraux, collectivités fédérées, provinces, communes ;
- ◆ de s'initier au processus législatif ;
- ◆ d'analyser l'organisation constitutionnelle du pouvoir judiciaire belge ;
- ◆ d'expliquer les mécanismes de contrôle qui encadrent l'action du pouvoir législatif, et en particulier les rôles du Conseil d'Etat et de la Cour constitutionnelle ;
- ◆ d'explicitier les modes de désignation et d'élection des autorités publiques tant au niveau fédéral que fédéré et d'en déterminer les enjeux ;
- ◆ de porter un regard critique sur le fonctionnement et l'évolution du système et des institutions politiques belges.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRES MINIMUMS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit constitutionnel	CT	B	30
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			40